



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

véhicules de collection

Question écrite n° 37764

Texte de la question

M. Renaud Dutreil attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les difficultés qu'entraînera le projet de directives sur les véhicules en fin de vie. Ce texte considère les véhicules de collection ne roulant pas actuellement comme des véhicules en fin de vie et qui polluent. Or ces mêmes véhicules sont, au contraire, bien entretenus et font l'objet de toutes les attentions de leurs propriétaires. Par ailleurs, ils ne roulent quasiment pas et n'ont donc que très peu l'occasion de polluer l'atmosphère. Quant aux artisans spécialisés dans la restauration de ces véhicules, la question de leur avenir dans l'éventualité de l'application d'une telle disposition serait cruciale. De plus, les propriétaires de telles voitures paient comme tous les autres leur carte grise. Enfin, si ces véhicules devaient être détruits, comme le préconise la directive, c'est une partie du patrimoine des transports européens qui disparaîtrait avec eux. C'est pourquoi, il lui demande que les véhicules de collection puissent être exclus du projet ou fassent l'objet de dispositions spécifiques.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance avec intérêt des questions concernant l'application aux véhicules de collection de la proposition de directive relative aux véhicules hors d'usage. L'objectif de la présente directive consiste notamment à procéder à une élimination correcte des véhicules hors d'usage. L'objectif de la présente directive consiste notamment à procéder à une élimination correcte des véhicules hors d'usage abandonnés ou rapportés dans les lieux appropriés par le propriétaire au regard du respect de l'environnement. Or les véhicules de collection ne seront pas soumis à un traitement au titre des déchets puisqu'ils sont destinés à être conservés par leur propriétaire ou dans un musée. De ce fait, il apparaît que la future directive n'est pas de nature à faire peser un risque particulier sur les véhicules de collection et qu'une mention spécifique à cet égard ne se justifie pas.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Dutreil](#)

Circonscription : Aisne (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37764

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6629

Réponse publiée le : 31 janvier 2000, page 669